



**ACTE DE CANDIDATURE LIEUTENANTS DE LOUVETERIE
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2029**

à retourner cachet de la poste faisant foi
(ou à déposer pendant les heures d'ouverture)
avant le **15 septembre 2024**

à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

DDT de Meurthe-et-Moselle Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural Place des Ducs de Bar C.O. n°60025 54035 NANCY Cedex	ddt-foret-chasse@meurthe-et-moselle.gouv.fr avec comme sujet/objet « candidature lieutenant louveterie »
--	--

Circonscription(s) visée(s) :

01 – 02 – 03 – 04A – 04B – 05 – 06 – 07 – 08A – 08B – 09 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 31 – 32 – 33

Priorisation des massifs : (le cas échéant)

1)	<input type="text"/>
2)	<input type="text"/>
3)	<input type="text"/>
4)	<input type="text"/>

Nom : Prénom(s) : Sexe : M F

Né(e) le : à : CP :

Adresse de résidence principale :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Adresse mail :

Je m'engage pendant toute la durée de mon mandat à :

- entretenir à mes frais, soit un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier et du renard, soit au moins deux chiens de déterrage ;

- respecter l'ensemble de la réglementation afférente aux lieutenants de louveterie (art L427-1 à L427-7 et R427-1 à R427-4 du Code de l'environnement ; arrêté du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie) ;
- ne pas exercer d'activité pouvant entraîner des conflits d'intérêt ou une incompatibilité avec les missions de lieutenant de louveterie ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale en matière de chasse, de pêche et de protection de la nature, et d'informer la DDT de toute condamnation, retrait de permis de chasser ou de permis de conduire au cours du mandat ;
- être en mesure d'assumer les charges financières liées à la fonction (uniforme, armes, munitions, véhicules, etc ...), au regard des moyens matériels à mobiliser ;
- signer la charte des lieutenants de louveterie ;
- renseigner scrupuleusement le logiciel de la louveterie ;
- participer à la vie de l'association départementale des louvetiers de Meurthe-et-Moselle.

Fait à :

Le :

Signature

Le dossier de candidature devra comprendre obligatoirement les pièces suivantes :

Pour toutes candidatures :

- une photocopie de la carte d'électeur attestant de l'absence de privation de droits civiques ;
- deux photos d'identité ;
- une photocopie du permis de chasser ;
- une photocopie de la validation du permis de chasser 2023 - 2024 et 2024 - 2025 ;
- une lettre de motivation avec responsabilités cynégétiques et des territoires de chasse régulièrement fréquentés (en précisant les territoires de chasse en propriété ou en location, du candidat).

Pour toutes personnes n'étant pas lieutenant de louveterie :

- une photocopie de la carte nationale d'identité attestant de la nationalité française et de l'âge du candidat ;
- un justificatif récent (moins d'un an) de domicile (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone) attestant d'une domiciliation en Meurthe-et-Moselle ou dans un canton limitrophe ;
- une photocopie du permis de chasser attestant que le candidat en est titulaire depuis au moins cinq ans ;
- un certificat médical de moins de 2 mois attestant d'une aptitude physique compatible avec l'exercice de la fonction de lieutenant de louveterie.